



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/321
3 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 145 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE MESURES EFFICACES VISANT À RENFORCER LA PROTECTION ET
LA SÉCURITÉ DES MISSIONS ET DES REPRÉSENTANTS DIPLOMATIQUES
ET CONSULAIRES

Lettre datée du 29 août 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe une déclaration relative à des atteintes graves à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires de la Turquie en Grèce (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 145 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hüseyin E. ÇELEM

* A/51/150.

ANNEXE

Les missions diplomatiques et consulaires turques en Grèce ont été la cible de plusieurs attentats commis entre le 12 et le 18 août 1996; or les autorités grecques n'ont pas pris de mesures appropriées pour assurer la protection et la sécurité des représentations visées. Plusieurs incidents survenus à Salonique, Rhodes et Komotini se sont traduits par d'importants dégâts matériels.

Ces incidents ne constituent pas les premières atteintes graves à la sécurité perpétrées en Grèce à l'encontre de missions et de représentants diplomatiques et consulaires turcs. En effet, des atteintes à la sécurité en Grèce ont même causé des pertes en vies humaines. Quatre diplomates turcs ont été assassinés et deux autres blessés lors d'incidents similaires, sans parler des dégâts matériels occasionnés.

Le Gouvernement turc est vivement préoccupé par la répétition de ces actes de violence qui ont coûté la vie à des victimes innocentes et porté atteinte à la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires turcs en Grèce. Il convient de noter que personne n'a été mis en examen, et moins encore condamné. Le Gouvernement turc n'a même pas été informé des résultats des enquêtes menées à la suite de ces assassinats et agressions.

Le Gouvernement turc invite donc instamment le Gouvernement grec à prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir de tels actes de violence et améliorer la protection, la sécurité et la sûreté des missions et représentants diplomatiques et consulaires turcs en Grèce. Le Gouvernement turc appelle en outre le Gouvernement grec à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques, de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires, de la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, et des autres instruments internationaux pertinents.

Le Gouvernement turc exprime enfin l'espoir que les auteurs de ces crimes inqualifiables seront traduits en justice par les autorités grecques.
